



ARRETE

Portant interdiction provisoire de stationnement et restriction de la circulation des véhicules

Rue Charles Alby,
Au droit du n°2 au n°39

Rue du Docteur Darin
Au droit du n°2 au n°63

Rue Paul Bert
Au droit du n°1 au n°30

N°AR01_2024_0091

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que pour l'organisation d'un vide grenier garage le dimanche 5 mai 2024, il est nécessaire d'interdire provisoirement le stationnement et restreindre la circulation des véhicules ;

ARRETE

Article 1 : Rue Charles Alby au droit du n°2 au n°39 ;
Rue du Docteur Darin au droit du n°2 au n°63 ;
Rue Paul Bert au droit du n°1 au n°30 ;

Interdiction provisoire de stationnement et restriction de circulation des véhicules :

Le dimanche 05 mai 2024 de 09h00 à 18h00.

Les mesures suivantes seront prises :

- Le cheminement des piétons devra être assuré en toute sécurité et en toutes circonstances ;
- La circulation sera limitée à 20 km à l'heure ;
- Stationnement interdit sauf riverains et véhicules d'urgence prioritaire.

Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation spécifique par les services techniques de la Ville.

Tout véhicule en infraction sera déplacé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant

- Article 2 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.
- Article 3 :** Madame la Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4 :** Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.
- Article 5 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :
- Direction de proximité de la zone Ouest de l'établissement public territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
 - Madame le Commissaire de Police de Sèvres ;
 - Centre de secours des Sapeurs-Pompiers de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
 - Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
 - Service Police Municipale de la Ville de Chaville ;
 - Service Techniques de la Ville de Chaville ;
 - Service fêtes et manifestations ;

Fait à Chaville, le 21 mars 2024

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON
Date de signature : 29/03/2024
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (M. Jacques BISSON)

Jacques BISSON

Maire-Adjoint délégué à l'ordre
public et aux infrastructures
publiques

Publication le : 2 avril 2024